

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CD404

présenté par
Mme Belluco et Mme Pochon**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, les gestionnaires de voirie, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques, les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité intervenant sur les haies mettent en œuvre un plan d'action pour atteindre l'objectif de gestion durable de ces haies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'étendre les objectifs de gestion durable des haies aux acteurs non agricoles qui peuvent contrevenir, aujourd'hui, à ces objectifs.

Alors que les agriculteurs sont parfois pointés du doigt sur la question de la disparition des haies, les gestionnaires de voiries dont les collectivités, la SNCF, ou encore les gestionnaires de réseaux électriques ou d'infrastructures de communication électronique (installant la fibre par exemple), ont également un rôle à jouer dans ce domaine, puisqu'ils participent à la gestion des haies qui sont situées en bordure des réseaux et infrastructures dont ils ont la gestion, qui représentent un linéaire non négligeable.

En effet, leurs pratiques de gestion des haies sont souvent insuffisamment adaptées. Elles les fragilisent donc, affaiblissant les services écosystémiques rendus (leur potentiel de stockage de CO₂, de continuité écologique, de préservation de la ressource en eau) et diminuent le capital des agriculteurs, dans le cas de haies situées en bord de champs.

Pourtant, des bonnes pratiques permettent d'installer la fibre, d'assurer la sécurité routière ou celle des réseaux ferroviaires et électriques, tout en respectant les haies. Elles peuvent bien souvent être mises en œuvre à coût constant par les gestionnaires. Elles sont en revanche encore trop méconnues.

À titre d'exemple, des conseils départementaux, des communes, ou communautés de communes mettent en place des programmes de valorisation d'une ressource bois énergie locale au sein de chaufferies collectives, via leur gestion durable des haies en bordure de voirie.

Cet amendement propose que les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures (routières, ferroviaires, électriques, fibre) ayant à intervenir sur des haies se dotent d'un plan d'action pour leur gestion durable.